



FICHE CONSEIL
AMENAGER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
(5ème catégorie - sans travaux extérieurs
et non soumis à permis de construire)

Tous travaux réalisés dans un établissement recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, quelque soit l'importance de ces travaux (agrandissement, changement de destination, changement dans la distribution intérieure des espaces etc...).

L'autorisation n'est accordée que si les travaux projetés satisfont les obligations légales d'accessibilité et de sécurité, le cas échéant, une dérogation peut être accordée sous certaines conditions.

QUELLES FORMALITÉS ?

- Réaliser un auto-diagnostic de l'accessibilité gratuitement sur le site du Ministère : <https://www.eco-logique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>.
- Remplir le formulaire de demande d'Autorisation de Travaux : Cerfa 13824*04

A noter : Selon le type de travaux envisagés (travaux extérieurs, changement de destination, pose d'en-seigne...), d'autres formalités administratives peuvent être nécessaires.

QUEL DÉLAI DE RÉPONSE ?

- 4 mois à partir du dépôt de la demande

QUELLES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE ?

✓ **PLAN DE SITUATION** : Localisation de l'établissement sur la commune (= extrait cadastral)
(Disponible gratuitement sur : www.cadastre.gouv.fr)

✓ **DESCRIPTIF DES TRAVAUX PROJETES** :

✓ **PLANS COTES DE CHAQUE NIVEAU (avant et après travaux)** :

- Préciser les dimensions des circulations intérieures, le sens d'ouverture et la largeur des portes, les espaces de manœuvre ...)
- Pour une meilleure compréhension du dossier, l'ajout de photos est fortement recommandé.

✓ **NOTICE D'ACCESSIBILITE** :

Décrire : l'état de mise en accessibilité de l'ERP à la date du dépôt du dossier (état des lieux) et les travaux prévus pour rendre accessible votre établissement.

✓ **NOTICE SECURITE** :

Préciser les dispositions prises pour satisfaire les règles de sécurité prévues pour les ERP de 5ème catégorie.

✓ **SI DEMANDE DE DÉROGATION** :

- Préciser le nombre de points dérogatoires sur le Cerfa (page 3)
- Rédiger une fiche pour chaque point dérogatoire indiquant : les règles auxquelles il est demandé de déroger, les éléments du projet concernés, les justifications de cette demande et les mesures de substitution proposées.

Pour obtenir des renseignements précis sur votre projet ou déposer votre dossier :
Prenez préalablement rendez-vous auprès du Service Urbanisme
E-mail : service.urbanisme@bernay27.fr – tél. 02 32 46 79 70